

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

**OBJET : Subventions à diverses associations oeuvrant pour la protection des végétaux
- Année 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) PACA, au titre de l'année 2020, une subvention de 60 000 euros, dont 50 000 euros destinés à la lutte contre la Sharka et 10 000 euros destinés à la lutte contre le feu bactérien,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer au GDON 13, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 20 000 euros destinée à financer la lutte contre le chancre coloré du platane,
- d'allouer au GRCETA de Basse Durance, au titre de l'année 2020, une subvention de 8 000 euros, destinée à la lutte contre le feu bactérien.

La dépense sera imputée à hauteur de 88 000 euros sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**